

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A  
L'ETUDE ET FOURNITURE D'UN  
SYSTEME D'EXPLOITATION :**

**ELECTRIQUE, COMMANDE, MESURE,  
REGULATION AUTOMATIQUE ET  
EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE**

**POUR UN FOUR DE FUSION DE LA  
VERRERIE DE TABLE**

**VERRE SODOCALCIQUE TYPE III  
D'UNE CAPACITE DE 50 T/J**

## **SOMMAIRE**

- Article 1** : Objet de la consultation
- Article 2** : Contenu du cahier des charges
- Article 3** : Publication de la consultation
- Article 4** : Documents exigibles pour l'offre
- Article 5** : Montant de l'offre
- Article 6** : Dépenses encourues du fait de la préparation de d'offres
- Article 7** : Langue
- Article 8** : Forme de l'offre
- Article 9** : Signature
- Article 10** : Dépôt des offres
- Article 11** : Modification et retrait des offres
- Article 12** : Validité des offres
- Article 13** : Commission d'ouverture des plis
- Article 14** : Commission d'évaluation des offres
- Article 15** : Commission des marchés
- Article 16** : Annulation de la consultation
- Article 17** : attribution provisoire du marché
- ANNEXE I** : Cahier des Descriptions spéciales
- ANNEXE II** : Description de la prestation
- ANNEXE III** :Fiche technique des feeders
- ANNEXE IV** : Lettre de soumission
- ANNEXE V** : Déclaration à souscrire
- ANNEXE VI** : Déclaration de probité

## **Article 01 : Objet de la consultation :**

Le présent cahier des charges a pour objet consultation pour :

Etude et fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance au montage, mise en service et formation pour un four de fusion de la verrerie de table de 50 t/j a trois lignes de production destiné à la production des articles de la verrerie de table de la Filiale NOVER, sise Zone Industrielle Oued Sly Chlef conformément aux lots suivants :

**NIF 000002010488145 TEL N° 027 71 07 06 – FAX 027 71 05 66**

Ce cahier des charges est remis aux soumissionnaires gratuitement.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation de son offre.

La filiale NOVER ne sera en aucun cas responsable de ces couts.

## **Article 02 : Contenu du cahier des charges.**

Le présent cahier des charges est composé des pièces suivantes :

- Modalités de la consultation, documents exigibles et modèle du contrat.
- Annexes (prescription administratives, techniques et financières).

## **Article 03 : Mode de consultation**

Le présent cahier des charges présentes une consultation nationale et internationale est rédigée en langue française et adressée aux entreprises réputées spécialisées dans la fourniture des armoires électrique de commande et de régulation pour les fours de fusion de verre.

## **Article 04 : Documents exigibles pour l'offre**

### **A/ L'OFFRE TECHNIQUE**

#### **1/ Le Dossier Administratif :**

- Le présent cahier des charges et projet de contrat dument signés et paraphés sur toutes les pages.
- Fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une déclaration à souscrire ;
- Une déclaration de probité
- N° d'identification fiscale pour les soumissionnaires nationaux ;
- Attestation fiscales et d'organismes de sécurité sociale pour les Soumissionnaires nationaux ;
- Attestation de dépôt légale des comptes sociaux pour les Soumissionnaires nationaux

## **2/ Le Dossier Technique :**

- Références professionnelles

## **B. L'OFFRE FINANCIERE**

- Une lettre de soumission
- Le bordereau des prix unitaires et le détail de l'offre financière

### **Article 05 : Montant de l'offre**

Le montant de l'offre financière du soumissionnaire doit couvrir l'ensemble de la fourniture, telles que décrites dans le cahier des charges de la présente consultation.

Les prix offerts sont fermes et définitifs durant toute la période de validité de l'offre.

Les offres de prix s'entendent toutes taxes comprises et doivent être libellées en **USD**, en **Euro** ou en **Dinar** algérien pour les sociétés de droit algérien.

Les propositions des lettres de crédit transférables et divisibles ne sont pas acceptées. Le choix de la banque confirmatrice,

Modificatrice et utilisatrice relève de la compétence et du ressort exclusif de la banque du client, émettrice en matière de crédit documentaire.

### **Article 06 : Dépenses encourues du fait de la préparation de l'offre.**

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre, le client ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, sur l'éventuel dépassement des dépenses encourues, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

### **Article 07 : Langue**

L'offre présentée par le soumissionnaire ainsi que l'ensemble des documents exigés et correspondances échangées entre les deux parties devront être rédigés en langue française.

### **Article 08 : Forme de l'offre.**

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre

(Dossier administratif, offre technique et financière) en un original (portant la mention exemplaire original ) et une copie.

Les documents présentés par le soumissionnaire en manuscrits seront rejetés.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs offres de la manière suivante : l'enveloppe extérieure doit porter la mention

«**Consultation pour** Etude et fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance au montage, mise en service et formation pour un four de fusion de la verrerie de table de 50 t/j a trois lignes de production destiné à la production des articles de la verrerie de table»

Deux enveloppes internes (une contient le dossier administratif et l'offre technique et l'autre enveloppe contient l'offre financière).

Les enveloppes internes devront indiquer les noms et adresses du soumissionnaire afin de permettre le retour sans les ouvrir si les offres parviennent après les délais.

Les enveloppes internes doivent être placées dans une première enveloppe externe, adressée à NOVER et portera les mentions suivantes :

«**Consultation pour** L'étude, fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance en montage, mise en service et formation pour un four de fusion de la verrerie de table de 50 t/j a trois lignes de production destiné à la production des articles de la verrerie de table»

**au profit de NOVER Zone Industrielle Oued Sly BP :194 CHLEF Algérie.**

## **Article 09 : SIGNATURE**

L'offre doit être signée par le premier responsable de la société ou les personnes habilitées. La délégation de signature doit être donnée par écrit et jointe à l'offre.

## **Article 10 : dépôt des offres**

La date de remise des offres à l'adresse figurant au précédent article, est fixée pour tous les soumissionnaires sans exclusive.

**Date** : 60 jours après réception de la consultation à 13h00 heure locale.

L'ouverture des offres se fera le même jour à 14H00 heure locale en séance publique.

Le client, s'il le juge nécessaire, peut proroger la date limite de réception des offres d'une durée de 15 jours.

Les modalités d'information des candidats en cas de prorogation seront les mêmes que celles utilisées pour la première consultation. Toute offre parvenue à NOVER après l'expiration de la date et de l'heure de dépôt des offres fixée au présent article, sera rejetée et retournée à son expéditeur.

## **Article 11 : Modification et retrait des offres**

Aucune modification, ni retrait des offres ne pourra être accepté après le dépôt de cette dernière.

# NOVER SPA

---

## **Article 12 : Validité des offres**

L'offre du soumissionnaire restera valable pour une durée de quatre-vingt-dix jours(90) à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans des circonstances exceptionnelles la durée de validité de l'offre peut être prorogée d'un commun accord entre la filiale NOVER et les soumissionnaires.

## **Article 13 : Commission d'ouverture des plis.**

La commission d'ouverture des plis de la société NOVER ouvrira en une seule séance publique les plis techniques et financiers reçus, le jour de l'ouverture des offres

(Une « 01 » heure après l'heure fixée pour la réception) en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

L'ouverture des plis sera effectuée au niveau du siège de la société NOVER sise Zone Industrielle Oued SlyChlef.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents, signeront une feuille d'émargement qui attestera leur présence.

Seules les offres reçues déclarées recevables seront ouvertes, tout en respectant l'ordre chronologique de leur réception conformément aux numéros et dates d'enregistrement.

La commission d'ouverture des plis dressera une description détaillée des pièces constitutives de la soumission de chaque candidat.

## **Article 14 : Commission d'évaluation des offres.**

Outre la conformité au présent cahier des charges, le choix des soumissionnaires se fera par la commission d'évaluation des offres de la société NOVER.

L'évaluation des offres est basée sur des critères de notation qui donnera lieu à une note finale pour chaque offre.

L'évaluation des offres est basée sur la critériologie de cent points au total avec le barème suivant :

### **1- Prix de la prestation : (40 points)**

IL s'agit de la contre valeur en Dinars algérien tous frais compris si l'ensemble des soumissionnaires sont des internationaux.

IL s'agit du prix de la prestation toutes taxes comprises si l'un des soumissionnaires est de droit algérien (Offre en Dinars hors taxe).

40 points correspondent à l'offre du prix le moins disant

# NOVER SPA

---

30 points correspondent à l'offre du prix numéro deux par rapport au moins disant.

10 oints correspondent à l'offre du prix numéro trois par rapport au moins disant.

10 points correspondent à l'offre du prix numéro quatre par rapport au moins disant.

## 2- **Conformité de l'offre au cahier des charges (10 points)**

Si le dossier du soumissionnaire est conforme, une notation de 10 points sera automatiquement attribuée au soumissionnaire.

Si le dossier n'est pas conforme (manque de la déclaration à souscrire) la note attribuée est de 00 points.

## 3- **Délai de réalisation de la fourniture : (50 points)** La note complète sera attribuée au délai le plus court

Pour les autres, la note sera calculée sur la base de la règle de trois :

**IMPORTANT** : 00 points est une note éliminatoire.

## **Article 15 : Commission des marchés.**

Le choix du fournisseur se fera par la commission des marchés de la société NOVER, et ce sur la base du rapport établi par la commission d'évaluation des offres

## **Article 16 : Annulation de la consultation**

La société NOVER se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la procédure de la consultation pour des raisons qui lui sont propres sans encourir, de ce fait, une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni d'être tenue d'informer le ou les soumissionnaires des raisons de sa décision.

Aussi, et pour les mêmes raisons, la société NOVER se réserve le droit d'annuler l'attribution du marché au soumissionnaire retenu par la commission d'évaluation et de traitement des offres.

Les soumissionnaires dument informés de cette faculté exceptionnelle ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque manière qu'elle soit.

## **Article 17 : Attribution provisoire du marché.**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note après l'évaluation technique et financière des offres, sera retenue.

En cas de désistement du premier soumissionnaire le choix sera porté sur le soumissionnaire classé en seconde position dans le classement établi par la commission d'évaluation des offres de la société NOVER.

# NOVER SPA

---

La société NOVER notifiera par écrit aux soumissionnaires retenus que leurs offres ont été acceptées avec les précisions de ce qui suit.

- L'identification du prestataire retenu
- Le prix de la fourniture
- Le délai de la fourniture

La société NOVER transmettra avec la notification le contrat ayant le modèle signé dans le présent cahier des charges.

Le fournisseur doit faire parvenir à la société NOVER par fax et /ou par email le contrat signé dans les 15 jours, suivant la réception du contrat.

Un avis d'attribution provisoire établi par la société NOVER est notifié au soumissionnaire retenu et au reste des soumissionnaires pour information.

## **Le soumissionnaire**

Signature avec la mention :

Lu et approuvé

## ANNEXE I

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

# NOVER SPA

---

Le présent contrat de prestation de service a pour objet Passé suite à une consultation nationale et internationale «**Consultation pour** L'étude, fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance en montage, mise en service et formation pour trois lignes de production destiné à la production des articles de la verrerie de table de 50tpj»

## Entre :

La société nouvelle verrerie de Chlef, **NOVER-Spa**, société de droit algérien, dont le siège social est à Chlef, BP194 – Zone Industrielle, Oued Sly -ALGERIE, représentée par son Président Directeur Général Monsieur BOURALEM Bouaissi dûment habilité et ayant les pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, ci-après désignée par le terme « Le service contractant »,

**D'une part,**

## Et :

La société ....., dont le siège est à ..... représentée par Monsieur ..... dûment habilité et ayant les pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, ci-après désignée le terme « le cocontractant »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

# NOVER SPA

---

## ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des charges a pour objet Passé par une consultation nationale et internationale pour le compte du service contractant. «**Consultation pour** Etude et fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance au montage, mise en service et formation pour un four de fusion verre de 50 t/j a trois lignes de production destiné à la production des articles de la verrerie de table»

## ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la formule de consultation restreinte nationale et internationale selon la procédure d'achat de Nover et de la réglementation en vigueur

## ARTICLE 03 : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces et documents contractuels constituant le présent marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le devis estimatif et quantitatif,
- La caution de bonne exécution,
- Le procès-verbal de réception provisoire,
- Le procès-verbal de réception définitive,
- Le procès-verbal de pré-réception technique,
- La délégation du pouvoir de signature du cocontractant.

## ARTICLE 04 : MONTANT DU MARCHE

### **Soumissionnaires de droit algérien**

Le montant total du présent marché en toutes taxes comprises s'élève à la somme de :

En chiffre : ..... DA/TTC

En lettre .....

.....

### **Soumissionnaires étrangers**

Le montant total du présent marché s'élève à la somme de :

En chiffre : .....USD/EURO

En lettre .....

.....

# NOVER SPA

---

## **ARTICLE 05 : DUREE DE VALIDITE DU MARCHE**

**5.1.** Le présent marché ne prendra fin qu'après accomplissement complet de l'ensemble des obligations mises à la charge des deux (02) parties.

**5.2.** Toute prolongation de cette durée se fera par avenant signé par les représentants habilités des deux (02) parties.

## **ARTICLE 06 : PRIX**

Le prix fixé au titre du présent marché est celui indiqué dans l'offre. Ce prix est ferme, non actualisable et non révisable.

## **ARTICLE 07 : MODE ET MODALITE DE PAIEMENT**

### **7.1. Monnaie de facturation et de paiement**

La monnaie de facturation et de paiement pour le cocontractant étranger est le Dollar Américain (USD) ou EURO (€) et dinar algérien pour le cocontractant de droit algérien.

### **7.2. Mode de paiement**

Le paiement du montant du marché se fera par **lettre de crédit** pour le cocontractant étranger et par virement bancaire au compte du cocontractant de droit algérien.

### **7.3. Documents de paiements**

Les paiements dus au cocontractant au titre de l'exécution du présent marché s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- Facture commerciale en sept (07) exemplaires (dont 01 original),
- Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution,
- Original du PV de pré-réception technique signé par les représentants habilités des deux parties,

Les documents de paiement doivent être présentés auprès de la banque domiciliaire du cocontractant au plus tard vingt et un (21) jours à compter de la date de réception provisoire.

Les frais bancaire payables en Algérie sont à la charge du service contractant.

Les frais bancaire payable à l'étranger sont à la charge du cocontractant.

## **ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE**

**8.1.** Le service contractant déclare élire domicile auprès de :

Banque : **BEA – BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE** Agence : **SNS Oran**

Adresse : .....

.....

**Sous l'intitulé : NOVER** .....

**8.2.** Le cocontractant déclare élire domicile auprès :

Banque.....

Adresse.....

# NOVER SPA

---

.....  
Fax : .....  
Tel. : .....  
SWIFT CODE : .....  
N° du Compte : .....

## **ARTICLE 09 : NOTIFICATIONS**

**9.1.**- Toutes les notifications qui doivent être données aux termes du présent marché le seront par écrit en langue française

**9.2** : Elles sont valablement faites si elles sont effectuées par fax (Télécopie), par courriel si elles sont remises à des représentants dûment habilités du service contractant ou du cocontractant.

## **ARTICLE 10 : GARANTIES**

### **Garantie technique**

Le cocontractant garantit la prestation de service pendant une durée de :  
.....**mois** à compter de la date de réception provisoire.

Le cocontractant s'engage à soumettre au service contractant un état d'avancement dans la réparation, les essais, objet du contrat.

## **ARTICLE 11 : Assurances**

Le service cocontractant s'engage à contracter une police d'assurance pour son personnel pour couvrir les risques liés à la prestation de service.

## **ARTICLE 12: PENALITE DE RETARD**

**12.1.** Le cocontractant est tenu de respecter le délai de réalisation indiqué dans l'offre

**12.2.** En cas de retard dans l'exécution du présent marché sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{Mm \times Nj}{7xD}$$

Où :

**P** = Montant des pénalités.

**Mm** = Montant du marché.

**Nj**= Nombre de jours de retard écoulé au-delà des délais fixés.

**D**= le délai contractuel

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les 10 % du montant total du marché.

Le nombre de jours de retard est calculé d'après le temps écoulé entre le jour où la prestation de service est exigible et la date de sa livraison.

Aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, tel que précis à l'article 20.

Le service contractant se réserve le droit de résilier le marché aux torts du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%.

**12.3.** Le montant de la pénalité dû par le cocontractant fera l'objet d'un virement au compte bancaire du service contractant.

## **ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE**

**13.1.** La réception provisoire de la prestation sera prononcée sur le site du service contractant et aura pour objet de constater que :

- La prestation de service livrée est conforme aux spécifications techniques fournies par le cocontractant.
- Montage, les essais techniques et mise en service du four ont été réalisés,
- Le système d'exploitation du four a fonctionné conformément aux spécifications techniques, sans limitation quelconque, ni incident grave,
- Toutes les réserves émises lors de la mise en service a froid et a chaud, ont été levées par le cocontractant.

**13.2.** La réception provisoire sera constatée par un procès-verbal, qui sera signé par les représentants habilités du service contractant et du cocontractant et aura pour but de :

- Transformer la caution de bonne exécution en caution de garantie.
- Faire débuter la période de garantie technique.

## **ARTICLE 14: RECEPTION DEFINITIVE**

**14.1.** La réception définitive interviendrait à l'issue de la durée de garantie technique et aura pour objet de :

- Constater que le système d'exploitation du four a fonctionné et fonctionne correctement conformément aux spécifications techniques.
- Contrôler la levée des réserves émises par le service contractant après la réception provisoire.

**14.2.** La réception définitive sera constatée par un procès-verbal, qui sera signé par les représentants habilités du service contractant et du cocontractant et aura pour effet de libérer la caution de garantie.

## **ARTICLE 15 : CAUTIONS DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE**

**15.1.** Le cocontractant est tenu de constituer une caution de bonne exécution du marché auprès d'une banque de droit algérien. Le montant de cette caution est fixé à dix (10) pour cent (10%) du montant du présent marché en toutes taxes comprises.

**15.2.** La caution de bonne exécution doit être constituée au plus tard quinze (15) jours après la date de notification du marché.

**15.3.** La caution de bonne exécution sera transférée en caution de garantie à la date de la réception provisoire du marché.

**15.4.** La main levée sur la caution de garantie doit intervenir dans un délai maximum d'une année après la réception définitive.

## **ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**16.1.** Seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit tous les événements indépendants de la volonté ou échappant totalement à la maîtrise de l'une ou l'autre des parties et ayant pour conséquence d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution des obligations des parties sans qu'ils aient pu être raisonnablement maîtrisés ou évités et notamment : la guerre, les troubles civils graves, les autres catastrophes naturelles et tous les empêchements qui résultent des commandements ou prohibitions de la puissance publique.

**16.2.** La partie qui invoque le cas de force majeure devra en faire notification à l'autre partie en urgence par e-mail ou par fax avec confirmation par lettre recommandée dans un délai de sept (07) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de l'évènement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles dans le cadre de ce marché.

**16.3.** Les obligations affectées par un cas de force majeure ou un cas fortuit seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance de ce cas sans pour autant que cette période n'excède trois (03) mois auquel cas l'autre partie aura le droit de résilier le contrat après notification écrite par lettre recommandée.

## **ARTICLE 17 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RESILIATION**

**17.1.** En cas d'une inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure par le service contractant d'avoir à remplir ses obligations contractuelles dans un délai déterminé.

**17.2.** Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

**17.3.** Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute du cocontractant.

# NOVER SPA

---

## **ARTICLE 18 : DIFFERENDS ET CONTENTIEUX**

**18.1.** Tous différends découlant du présent marché seront réglés au préalable à l'amiable entre les deux(02) parties.

**18.2.** Faute d'arrangement à l'amiable dans un délai d'un (01) mois à partir de la date ou l'une ou l'autre des parties invoque expressément un cas de différend, ce dernier sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage :

### **Pour le cocontractant étranger :**

De la chambre internationale de commerce (**CCI**) de paris (France) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

- La loi applicable est la loi algérienne.
- La langue d'arbitrage est la langue française.

### **Pour le cocontractant de droit algérien : Tribunal de CHLEF.**

- La loi applicable est la loi algérienne.
- La langue d'arbitrage est la langue arabe.

## **ARTICLE 19 : AVENANTS**

Toute modification du présent marché fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE**

Le cocontractant et le service contractant s'engagent à ce que toutes les informations et documentations techniques reçues soit avant, soit après la signature du présent marché ne soient à aucun moment divulguées sauf accord préalable du cocontractant ou du service contractant.

## **ARTICLE 21 : DISPOSITIONS GENERALES**

**21.1.** Le présent marché ne pourra faire l'objet d'aucune publication ou publicité sans l'accord écrit des deux (02) parties.

**21.2.** Le présent marché ne peut être modifié que par avenant signé par les représentants habilités des deux (02) parties.

## **ARTICLE 22 : CLAUSE DE PRINCIPE**

Toute clause insérée dans le présent marché ou dans les documents auxquels il se réfère et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est considérée comme nulle et de nul effet.

## **ARTICLE 23 : DATE DE SIGNATURE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

**23.1.** La date de signature du présent marché est celle portée sur le marché.

**23.2.** Le marché n'est mis en œuvre qu'à partir de la date de sa signature par les deux parties contractuelles et de sa notification au cocontractant par le service contractant.

# NOVER SPA

---

Fait, à CHLEF, le.....

**POUR LE COCONTRACTANT**

**POUR LE SERVICE CONTRACTANT**

Mr. .... Fonction : .....

Mr. ....Fonction : .....

## ANNEXE N° II

### FICHE TECHNIQUE

#### 1- ETENDUE DES PRESTATIONS.

Etude et fourniture d'un système d'exploitation : Electrique, commande, mesure, régulation automatique et équipements de chauffage, assistance au montage, mise en service et formation pour un four de fusion de la verrerie de table de 50 t/j a trois lignes de production destinée à la production des articles de la verrerie de table de la Filiale NOVER,

Nover dispose initialement de deux lignes de production sur ce four et envisage l'ajout de la Troisième ligne de production qui fera l'objet d'une étude donc a prévoir le système de combustion et les équipements de contrôle et mesure pour la troisième ligne

NB : Nover dispose du Lay out four depuis le récupérateur jusqu'aux canaux feeder

Le fournisseur est tenu de prévoir dans son offre :

- Ajout d'une moto ventilateur diesel de combustion sur son étude.
- Groupe d'attrempage pour un four de fusion verre de 50 à 100 tonnes par jour.
- Etude et fourniture pour une 3eme ligne : Caisson et réfractaire,
- fourniture d'un lot de pièces de rechanges

A exclure de la fourniture

- Gaines de refroidissement cuve de fusion
- Gaine air dynamique
- Gaine air de combustion entrée récupérateur
- Moto-ventilateurs de refroidissement cuve

#### 2- DOCUMENTATION EXISTANTE

- Plans d'ensemble depuis récupérateur jusqu'aux canaux feeders
- Lay out

#### 03- GARANTIE

1) Le fournisseur garantira que les fournitures sont exempts de tout défaut ou vice de fabrication et sont fabriqués selon les normes européennes et / ou internationales.

2) Le fournisseur garantira pour une période de 12 mois à partir de la signature du PV de la réception provisoire, pièces et main d'œuvre pour dés défauts de projet, de conception, de réalisation et montage.

3) Le fournisseur fournira à l'acheteur toutes les documentations techniques relatives a Cette fourniture de ce cahier des charges

#### 4- SUPERVISION AUX MONTAGES ET ESSAIS

- Le fournisseur assurera une supervision à l'installation des équipements.
- Le fournisseur s'engagera à réaliser entièrement tous les contrôles et vérification nécessaires des équipements avant et après attrempage

# NOVER SPA

---

## 5- DELAIS DE LIVRAISON

- 04 à 05 mois maximum dès la confirmation de la commande.

## 6- SPEFICATIONS ACTUELLES DU FOUR

- Type de Four : Four à flammes transversale avec préchauffage d'air par récupérateur métallique.
- Type de verre : Sodo-calcique blanc. ambré bleu pour la production articles de table
- Mode de production : 24H/24H
- Capacité du four de fusion : 50 T/J
- Surface de fusion : 28 m<sup>2</sup>
- Profondeur cuve : 1400mm
- Chauffage bassin de fusion : Gaz naturel – Fuel secours
- Chauffage BT : Gaz naturel et GPL comme secours
- Préchauffage d'air : Récupérateur métallique double étage

## 7- DONNEES TECHNIQUES DU RECUPERATEUR

- Récupérateur métallique à double étage
- Débit air à réchauffer 5800Nm<sup>3</sup>/H
- Température entrée air 20° C
- Température sortie air récupérateur tôle : 300° C
- Température sortie air récupérateur cage : 750° C
- Quantité de chaleur transmise 1387000 K cal / H
- Pertes de charge totale 450 mm CE
- Débit fumée 633 Nm<sup>3</sup> / H
- Température entrée fumée 1370° C
- Température sortie fumée cage 1020° C
- Débit air pour régler la pression Four 3500Nm<sup>3</sup> / H ( 200 mm CE )

## 8- CARACTERISTIQUE DES CANNAUX FEEDERS EXISTANTS

DESIGNATION	longueur caisson	Largeur canal	Tirage max T/J	Tirage min T/J
Canal coté droite	5486,4 mm	26"	35	15
Canal coté gauche	4840 mm	26"	35	15

## 9- SPECIFICATIONS TECHNIQUE DU GAZ

<u>Désignation</u>	<u>Pourcentage</u>
Méthane CH <sub>4</sub>	83.5
Ethane C <sub>2</sub> H <sub>6</sub>	7.9
Propane C <sub>3</sub> H <sub>8</sub>	2.1
Butane C <sub>4</sub> H <sub>10</sub>	1.0
Di Azote N <sub>2</sub>	5.3
Dioxyde de carbone CO <sub>2</sub>	0.2
Pouvoir calorifique	Environ 11.3

## 10- UTILITES EXISTANTE

- Réseau électrique : 30 kv – 380 v – 50 hz – 4500 kw - regime IT
- Réseau gaz naturel : Pression 4 bars débits 1760 Nm<sup>3</sup>/h
- Réseau gaz GPL : Pression 4.5 bars, débit 211 Nm<sup>3</sup>/h
- Réseau fuel : Pression 7 bars débit 435 kg/h

## ANNEXE N° IV

### LETTRE DE SOUMISSION

Nous soussignés : .....

Fonction : .....

Demeurant à .....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, agissant au nom et pour le compte de

.....

dont le siège est à .....

Inscrite au registre de commerce de ..... sous le N° ..... en date du .....

Après avoir pris connaissance des pièces écrites du cahier des charges et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations à réaliser :

- remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail quantitatif – estimatif conformément aux cadres figurants dans le dossier d'appel d'offres,
- me soumetts et m'engage, envers NOVER/SPA à exécuter les dites fournitures/prestations conformément aux conditions des pièces contractuelles et moyennant la somme de .....

Le soumissionnaire se libèrera de la somme due par lui en versant auprès de la structure de la trésorerie de l'entreprise contre reçu et décharge.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'agis, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation algérienne en vigueur et les dispositions de l'ordonnance N° 03.03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence.

Fait à ..... Le .....

Le Soumissionnaire

(Nom – Qualité et Cachet de la Société)

## ANNEXE N° V

### DECLARATION A SOUSCRIRE

1. Dénomination de la Société
2. Adresse du Siège Social
3. Forme juridique de la Société
4. Montant du Capital Social
5. N° et date d'inscription au registre de commerce
6. Lieu où seront exécutées les prestations faisant l'objet du présent contrat
7. Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance des responsables statutaires ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat
8. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section administrative ?
9. La société est elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire
10. Les déclarants ont-ils été condamnés en application de l'ordonnance N° 66.180 du 21.06.1996 portant répression des infractions économiques et de l'ordonnance N° 03.03 du 19.07.2003 relative à la concurrence.
11. Les déclarants attestent que la société n'est pas en état de faillite.
12. Nom – Prénom – date et lieu de naissance et nationalité des signataires de la déclaration.
13. Nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle nous agissons, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation algérienne en vigueur.
14. Nous certifions, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66.156 du 08 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

Fait à .....Le .....

Le Soumissionnaire

(Nom – Qualité et Cachet de la Société)

## ANNEXE N° VI

### Déclaration de probité

Je soussigné (e),

Nom et prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentant ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même

Ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de

L'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordant de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un

marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, Le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif pour

prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste D'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés

publics, la résiliation du marché ou du contrat et / ou l'engagement de poursuites Judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de

l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1996, modifiée et complétée, portant code pénale

Que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ....., le .....

**Le soumissionnaire**

**( Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire**